REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 26-611 INTITULEE « MOINS D'IMPOTS, MOINS DE MOYENS : QUEL AVENIR POUR NOTRE COMMUNE ? »

(Du 16 septembre 2026)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 26 juin 2026, M. Brice Torriani et consorts ont déposé l'interpellation 26-609 intitulée : « Moins d'impôts, moins de moyens : quel avenir pour notre commune ? », dont le contenu est le suivant :

En juillet 2025, le Parti libéral-radical, l'Union démocratique du centre ainsi que Le Centre ont déposé une initiative cantonale visant à réduire de 10% le barème d'imposition cantonal sur les personnes physiques.

Cette initiative soulève d'importantes inquiétudes quant à ses conséquences concrètes pour les finances publiques, et en particulier pour les communes.

La réduction de l'impôt profitant principalement aux fortunes et revenus les plus aisés, elle ne soulagerait que très peu la majeure partie de la population et accentuera la précarisation financière et sociale des personnes bénéficiant aujourd'hui de prestations communales.

En effet, une telle diminution des recettes fiscales risque d'affaiblir durablement la capacité des communes à financer des prestations essentielles à la population, telles que les services publics de proximité, l'accueil parascolaire, les infrastructures, la cohésion sociale ou encore la transition écologique.

Considérant qu'une baisse d'impôts cantonale entraînera des conséquences directes sur les finances et les prestations de notre commune, le groupe VertsPopSol souhaite poser plusieurs questions au Conseil Communal :

1. Si cette baisse d'impôt devait être mise en œuvre, la Commune a-t-elle déjà procédé à une estimation de la perte de recettes fiscales qu'elle subirait ?

2. Le cas échéant, quels seraient les impacts prévisibles sur le budget communal à court et moyen terme ?

3. La Commune risque-t-elle de devoir imposer des mesures d'économie ou des réductions de prestations pour compenser cette perte de revenus, si oui a-t-elle déjà identifié quelles pourraient être ces mesures ?

4. Comment la Commune entend-elle préserver la qualité et l'accessibilité des services publics, en particulier pour les ménages les plus modestes, face à une éventuelle diminution des ressources ?

5. Enfin, le Conseil Communal partage-t-il l'inquiétude selon laquelle ce type de politique fiscale pourrait accentuer les inégalités et fragiliser le rôle redistributif de l'impôt ?

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Préambule

L'initiative législative populaire cantonale « Moins d'impôts dans le Canton de Neuchâtel », munie de 6'799 signatures, a été déposée à la Chancellerie d'Etat le 11 juillet 2025 par un comité d'initiative composé de représentants du Parti Libéral-Radical, de l'Union Démocratique du Centre et du Centre. Cette initiative demande une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) par la réduction du barème d'imposition des personnes physiques de 10% d'ici l'année 2030, par rapport à l'année 2023. [1]. S'agissant d'une initiative populaire cantonale ayant reçu le nombre requis de signatures, le Conseil d'Etat a présenté un

[1] Voir https://www.ne.ch/sites/default/files/migration/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2025/25045_CE.pdf.

rapport préliminaire au Grand Conseil conformément à l'art. 107 al. 3 LDP[2]. Lors de sa séance du 26 janvier 2026, le Grand Conseil a déclaré l'initiative recevable.

En conséquence, le Conseil d'Etat remettra au législatif cantonal un projet de rapport dans un délai de deux ans à compter de la décision relative à la recevabilité.

Traitant d'une initiative conçue sous la forme d'une proposition générale, le Grand Conseil pourra, in fine :

a) l'approuver et y donner suite. Il rédige alors un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret;

b) la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet. En cas d'acceptation par le peuple, il rédige dans un délai de deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret.

Cas échéant, cette proposition générale nécessitera d'être concrétisée par le Grand Conseil, qui pourra alors corriger les éventuels vices en façonnant les dispositions envisagées.

A noter encore qu'une telle initiative peut être retirée jusqu'au jour où elle est adoptée par le Grand Conseil, ou à défaut, jusqu'au jour où le Conseil d'Etat fixe la date de la votation populaire par le comité d'initiative.

L'issue de l'initiative législative populaire cantonale visant à réduire de 10% le barème d'imposition cantonal sur les personnes physiques, de même que sa date de soumission à une éventuelle votation populaire n'est donc à ce jour pas connue.

2. Estimation des pertes de recettes fiscales potentielles

En se fondant sur les données connues de l'initiative, la diminution de barème(s) d'impôts vise les personnes physiques sans précision du type d'impôt concerné. Comme le relève le Conseil d'Etat à l'appui de son rapport, la formulation de l'initiative, à première vue claire, nécessitera cependant une interprétation pour déterminer l'objet exact visé par

[2] Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 25.045, du 19 novembre 2025, à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Moins d'impôts dans le Canton de Neuchâtel ».

l'initiative sous le terme de barème. En effet, les personnes physiques ne sont pas soumises qu'à un seul barème comme le laisse penser l'utilisation du singulier (« du barème »), mais à différents barèmes se rapportant notamment à l'impôt direct cantonal et communal sur le revenu (art. 40 et suivants en lien avec l'article 3, alinéa 1 LCdir), à l'impôt direct cantonal et communal sur la fortune (art. 53 en lien avec l'art. 3 alinéa 1 LCdir) et à l'impôt sur les gains immobiliers qui fait également l'objet d'un barème spécifique (art. 71 et suivant LCdir). Aussi, se pose la question de savoir à quel(s) barème(s) doit s'appliquer l'initiative : sous la dénomination « impôts directs des personnes physiques » figurent tant l'impôt sur le revenu et sur la fortune, les impôts à la source et les impôts des frontalières et frontaliers.

En l'état, et en se fondant sur une interprétation extensive de l'initiative, l'impact sur les revenus fiscaux pourrait être de l'ordre de 9.5 à 10.5 millions de francs de réduction des recettes fiscales sur le budget annuel, en prenant comme base les comptes 2025, avec des recettes des impôts sur le revenu des personnes physiques d'environ 105 millions de francs et des revenus totaux des impôts sur les personnes physiques de plus de 117 millions de francs (assiette fiscale étendue).

3. Impacts prévisibles sur le budget communal et risques pour la commune

Une baisse de recettes fiscales de l'ordre de 10 millions de francs d'ici 2030 aurait un impact direct sur notre trésorerie, qui devra le cas échéant être absorbé d'une façon ou d'une autre. L'effet sur l'autofinancement de nos investissements serait conséquent, et impliquerait mécaniquement, sans réduction de charges équivalente ou compensation par de nouvelles recettes, à une augmentation annuelle de notre dette communale en proportion à la perte de recettes subie.

Un tel montant représente potentiellement, pour trouver un équivalent immédiatement représentable dans les charges communales, 100 EPT, soit un peu plus de 10 % du personnel communal.

La suite qui sera donnée à cette initiative très générale et dont les détails ne sont pas clairs à ce jour n'est pas encore connue. Il apparaît donc prématuré à ce stade d'évaluer plus précisément les impacts concrets de son éventuelle acceptation. Mais le cas échéant, les efforts à déployer pour éviter un décrochage complet de nos finances communales seraient

colossaux, et douloureux, pour l'ensemble de notre administration communale ainsi que pour notre population. Le programme d'assainissement de nos finances communales actuellement en cours de déploiement, déjà exigeant et rigoureux, ne serait pas en mesure de compenser la perte de recettes fiscales qu'induirait une acceptation de l'initiative populaire en question.

4. Vue d'ensemble au niveau cantonal

L'initiative cantonale étudiée dans la présente réponse s'inscrit dans un cadre cantonal mouvant. En effet, dans son rapport « Pouvoir d'achat » n°25.033, le Conseil d'Etat proposait une série de mesures sous forme de contre-projets aux initiatives populaires suivantes :

- *initiative constitutionnelle populaire cantonale « Primes maladies : Stop à la hausse ! » ;*
- *initiative législative populaire cantonale « Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie » ;*
- *initiative législative populaire cantonale « Pour la suppression de l'impôt sur les successions et sur les donations entre vifs concernant les héritiers de la 1ère parentèle ».*

Les initiatives susmentionnées et les contre-projets du Conseil d'Etat, actuellement en cours de traitement parlementaire par le Grand Conseil, peuvent également tous avoir des impacts sur les finances communales au travers, notamment :

- d'augmentations des subsides ordinaires à l'assurance-maladie et de la création de nouveaux subsides spécifiques (financés à hauteur de 40 % par les communes) ;
- de l'ajout de personnel au guichet social régional rendu nécessaire par l'augmentation du cercle des bénéficiaires de subsides ;
- de l'augmentation de la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie ;
- d'une baisse du barème de l'impôt des personnes physiques.

Le Conseil communal considère que si le but visé par le rapport précité est louable, le projet du Conseil d'Etat manque à ce stade d'une vision globale et coordonnée des impacts des mesures proposées sur l'ensemble des collectivités publiques neuchâteloises.

Tant les contre-projets que les initiatives présenteraient, en cas d'acceptation par le Grand Conseil ou par le peuple, des impacts majeurs pour nos finances communales. Ainsi, à moins d'un nouveau désenchevêtrement des tâches, des charges et des revenus entre l'Etat et les communes, la Ville de Neuchâtel sera dans l'incapacité d'assumer l'impact des contre-projets ou initiatives sans une augmentation potentiellement importante de la fiscalité communale. Sans possibilité d'émettre une évaluation plus précise à ce stade, l'impact estimé des contre-projets s'élève, entre les charges supplémentaires et les pertes de recettes fiscales attendues, à un montant annuel situé entre 4 et 6 millions de francs pour la seule Ville de Neuchâtel.

Dès lors, à admettre l'éventualité que les contre-projets du Conseil d'Etat n'intègrent pas, dans le cadre du traitement parlementaire, la question de l'initiative fiscale, l'impact cumulé des initiatives fiscales et sociales, et des contre-projets, constituerait une charge supplémentaire et des pertes de recettes atteignant annuellement entre 13.5 et 16.5 millions de francs pour notre budget communal. Sur la base des comptes 2025, cela représenterait l'équivalent de 8 à 10 points d'impôt sur les personnes physiques.

Enfin, nous restons toujours dans l'attente de connaître les conséquences de plusieurs projets actuellement en discussion au niveau cantonal, s'agissant notamment de la décarbonation des transports publics à venir, et des conséquences que cela aura sur la facture du pot commun des transports publics, le coût pour les communes induit par le deuxième volet du plan climat cantonal, et les impacts d'une potentielle cantonalisation de l'école actuellement en cours d'étude par le Conseil d'Etat. Si l'ensemble de ces dossiers devaient aboutir, la charge financière que devraient assumer les communes serait en l'état insoutenable, à moins de hausse d'impôts massive à l'échelon communal, ou de réductions massives de prestations d'intérêt public en faveur de la population. Dès lors, une réflexion d'ensemble sur le financement global de ces dossiers, toutes collectivités publiques confondues et à tous les niveaux institutionnels, devrait être entreprise dès à présent : la cohésion cantonale en dépend.

5. Conclusion

L'initiative législative populaire cantonale « Moins d'impôts dans le Canton de Neuchâtel » devra encore faire l'objet d'un débat parlementaire pour préciser sa portée avant d'être éventuellement soumise au vote du peuple.

A ce stade, les impacts évalués dans l'hypothèse de son acceptation dépassent largement les marges de manœuvre financière dont dispose aujourd'hui notre Ville, d'autant plus dans le contexte actuel d'assainissement de nos finances communales.

A court terme, sans compensation ni nouvelle répartition des charges, nous serions nécessairement confrontés à des choix difficiles : renoncer à certains investissements, réduire les prestations, accroître notre endettement ou, paradoxalement, augmenter la fiscalité communale pour compenser des baisses décidées à l'échelon cantonal.

Ajoutons que cette initiative arrive concomitamment à d'autres initiatives et contre-projets ayant tous de potentiels impacts sur les finances communales par des baisses de recettes ou des augmentations de charges.

Le Conseil communal partage donc les inquiétudes des signataires concernant les potentielles conséquences de la diminution de 10% de la fiscalité des personnes physiques. Il sera nécessaire de rendre le Grand Conseil puis la population attentifs aux conséquences importantes pour chaque commune d'une acceptation de l'initiative populaire « Moins d'impôts dans le Canton de Neuchâtel ». Il est trop tôt aujourd'hui pour détailler précisément les mesures qui devraient être prises le cas échéant, mais dans tous les cas, le Conseil communal prendra ses responsabilités pour garantir l'équilibre de nos finances communales sur la durée.

Dans cet esprit, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre acte de la réponse à l'interpellation 26-611.

Neuchâtel, le 16 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Jonathan Gretillat Daniel Veuve